



Rapport d'activité

2025

Pôle Cohésion Sociale

Mission Droit des étrangers
Droit international de la famille

Asfad
148, rue de Lorient
CS 64418
35044 RENNES CEDEX
02 99 59 60 01
siege@asfad.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
1. L’Asfad	3
1.1. Présentation générale de l’Asfad	3
1.2 La raison d’être de l’Asfad	3
1.3 Le projet de fusion, la naissance d’Altera, les solidarités comme engagement.....	4
2. Présentation du pôle et du service.....	4
2.1 Présentation générale du Pôle Cohésion Sociale	4
SYNTHESE DU RAPPORT D’ACTIVITÉ ET CHIFFRES CLÉS	6
1. Synthèse du rapport d’activité	6
2. Les chiffres clés	7
MISSIONS ET ORGANISATION.....	7
1. Les missions.....	7
2. L’organisation.....	8
3. Les demandes d’informations juridiques reçues par téléphone et par e-mail.....	8
4. Les permanences juridiques d’accès aux droits.....	8
5. Caractéristiques du public reçu et des demandes	10
6. Rencontre avec la Préfecture	13
RENCONTRES PARTENARIALES.....	14
1. Participation aux réunions de préparation et à l’évènement de Place des droits.....	14
2. Rencontre entre l’Asfad et la CAF : amélioration de l’accès aux droits des femmes étrangères victimes de violences conjugales	14
3. SIAO 35 et mission des étrangers	15
4. Organismes et associations de droit commun.....	15
INTERVENTION ET PARTICIPATION A DES EVENEMENTS EN 2025	16
POUR 2026	16
1. Ateliers accès aux droits et intégration pour les bénéficiaires.....	16
2. Renforcer le partenariat.....	17

PRÉSENTATION

1. L'Asfad

1.1. Présentation générale de l'Asfad

L'Asfad est une association rennaise à but non-lucratif, laïque, militante, qui prend racine en 1969 pour soutenir les femmes en difficulté, seules ou avec enfant, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Dans son projet, l'Asfad s'appuie sur ses valeurs pour défendre l'égalité des femmes et des hommes, le développement social local et durable, l'inclusion et plus largement reconnaître chaque personne, enfants et adulte, dans sa dimension citoyenne.

Forte de son histoire, de ses expériences et de ses engagements, l'Asfad développe de nombreuses activités dans les domaines de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de l'hébergement, de l'accueil des enfants, de l'insertion socio-professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi et, dans un cadre protégé, l'accueil des enfants et de leurs parents.

Quelques éléments chiffrés au 31.12.2025 :

- 183 salarié.es en CDI au 31/12 représentant 169 ETP
- 50 salarié.es en CDDI chantier d'insertion au 31/12
- Budget 2025 : 14,3 M€
- 18 administrateur.rices bénévoles au Conseil d'Administration
- 44 bénévoles d'intervention en 2025

1.2 La raison d'être de l'Asfad

Le projet associatif 2022-2027 de l'association pose les valeurs, la vision, l'identité de l'association et ses missions.

Pour consulter le projet associatif : <https://www.asfad.fr/lasfad/projet-associatif/>



Les valeurs de l'Asfad :

Être partie prenante d'une société équitable et solidaire dans laquelle chaque être humain sans discriminations à sa place et les moyens de son émancipation individuelle et collective.

La vision de l'Asfad :

Être acteur d'un réseau partenarial, dans une dynamique de créativité permanente pour promouvoir les valeurs d'égalité, d'hospitalité et de bienveillance.

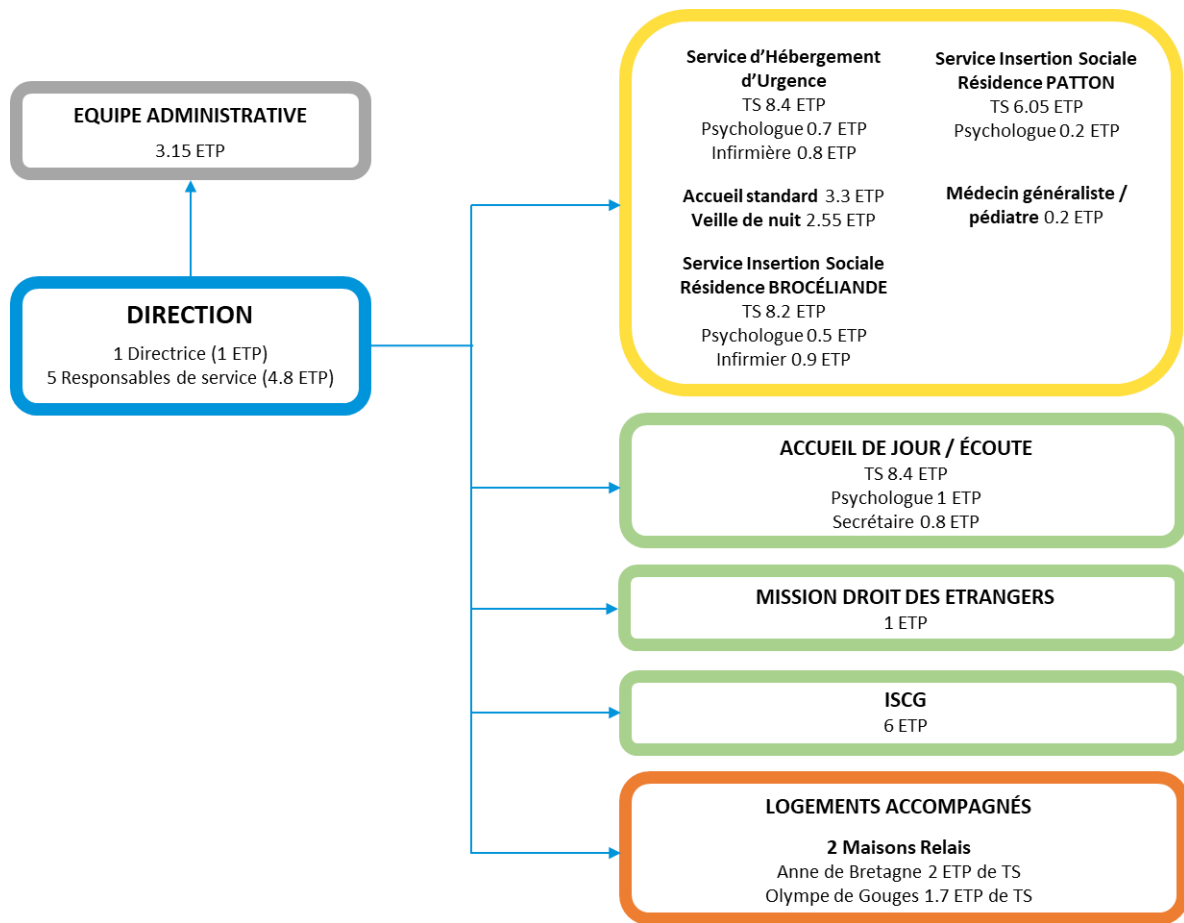
L'identité :

Nous sommes une association à but non-lucratif, laïque, militante, qui entend par la multiplicité de ses expertises, promouvoir les valeurs de féminisme, d'égalité Femmes-Hommes, d'Économie Sociale et solidaire, de développement social, local et durable.

Les missions :

Accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie.

ORGANIGRAMME DU PÔLE COHÉSION SOCIALE 2025



Bien que chaque service ou établissement de ce pôle accueille et accompagne un public qui lui est spécifique, en raison de leurs missions propres, nous pouvons dire que la problématique des violences conjugales et intrafamiliales traverse tous les services. Ainsi, l'activité du CHRS est en lien ou peut être complémentaire des autres activités du pôle.

Le Conseil de Pôle (instance créée en 2018) :

Le conseil de pôle est une instance consultative sur le projet du pôle, l'évolution des besoins, il est aussi force de propositions à soumettre au conseil d'administration sur les évolutions qui pourraient être envisagées pour mieux répondre aux besoins ou améliorer la qualité du service rendu. Il réunit des représentant.es de l'ensemble des parties prenantes (personnes accueillies, salarié.es, direction, membres du conseil d'administration). Le conseil de pôle est présidé par un.e administrateur.rice délégué.e par le conseil d'administration.

Comment vit le pôle ?

- Un conseil de pôle qui se réunit 3 fois par an :

Composé de représentants des salariés des établissements du pôle, de membres du conseil d'administration et des cadres du pôle, il permet d'échanger sur les actualités des services ainsi que sur les évolutions du public, des besoins, des politiques publiques...

- Une journée de pôle tous les 2 ans :

Cette journée rassemble tous les professionnel.les de tous les services du pôle. L'objectif est de favoriser l'interconnaissance, entre salariés et entre services. Elle favorise également le sentiment d'appartenance au pôle et à l'association et permet de développer une culture ou des pratiques communes en travaillant sur une thématique transversale.

- Des groupes de travail en interservices du pôle sur des problématiques communes.

2.2 La mission droit des étrangers / droit international de la famille

La mission « droits des étrangers et droit international de la famille » portée par l'Asfad a pour objet l'accès aux droits des femmes étrangères et la défense des droits personnels et familiaux des femmes étrangères et françaises conjointes de personnes étrangères. Plus particulièrement, la mission informe sur le droit au séjour ainsi que sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption. Cette mission intervient également sur les violences faites aux femmes étrangères comme les mariages forcés, les violences conjugales, la répudiation, les enlèvements d'enfants.

➤ Des difficultés spécifiques :

En tant qu'étrangères ou issues de l'immigration, les femmes sont soumises à un ensemble de textes qui se révèlent dans la pratique, d'application plus restrictive à leur égard et rendent leur droit de séjour parfois périlleux.

En tant que femmes étrangères, elles rencontrent des difficultés accrues :

- De maîtrise de la langue française ;
- De méconnaissance des services administratifs ;
- D'accès aux droits ;
- De respect des droits fondamentaux ;
- D'accès au marché du travail ;
- De reconnaissance comme individu dans la société ;
- D'isolement ;
- Pour les femmes arrivées dans le cadre du regroupement familial, l'accès aux droits reste étroitement lié aux liens familiaux, ce qui peut générer des situations de dépendance et révéler de multiples facteurs de vulnérabilité, souvent renforcés par les difficultés linguistiques ;
- **L'absence de réponse** des administrations concernées (absence de réponse aux demandes de transcription d'actes d'état civil ou délais anormalement longs de traitement des dossiers...).

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET CHIFFRES CLÉS

1. Synthèse du rapport d'activité

La juriste a mené des entretiens en interne avec les femmes accueillies par l'Asfad et sur les quartiers politique de la Ville. Des ateliers ont été organisés et la mission a participé à certains événements sur le territoire portant sur la thématique.

L'activité, à l'instar des autres années, a été très soutenue.

2. Les chiffres clés

Nombre de personnes informées et ou accompagnées par le service	865
Nombre d'ETP dans le service	1
Nombre de bénévoles	0
Nombre de stagiaires	1
Typologie du public	98 % femmes
<i>Nombre de professionnel.les ayant participé aux ateliers collectifs de sensibilisation au Droit des étrangers</i>	10 x 3 séances
Nombre de groupe de parole femmes étrangères victimes de violences durant le parcours migratoire	11 groupes de parole soit 1 par mois réalisés de janvier à décembre
% femmes reçues dans les permanences Quartiers Politique de la ville.	65 %

MISSIONS ET ORGANISATION

1. Les missions

Dans le cadre de cette mission, l'activité de la juriste s'articule autour de 4 axes :

- Permanences d'accueil, d'information et d'accompagnement juridique des femmes étrangères et/ou d'origine étrangère en situation de violences (ou en prévention des situations de violences), en grande vulnérabilité :
 - Informations juridiques sur l'entrée et le séjour des étrangers : titre de séjour, conditions, obtention, renouvellement, recours...
 - Problématiques spécifiques des femmes et des familles en lien avec le Droit International Privé et le droit des étrangers : divorces/ruptures, litiges familiaux, violences familiales dans un contexte de précarité administrative, mariages forcés, enlèvements internationaux d'enfants, adoption, mutilations sexuelles.
 - Suivi juridique des femmes étrangères victimes de violences conjugales et ou intrafamiliales (ordonnance de protection, droit au séjour, divorce, demande d'asile avec la préparation à l'entretien OFPRA, CNDA...).
- Personne ressource pour les professionnel.les de l'Asfad dans l'accompagnement des femmes étrangères accueillies dans les différents services de l'Asfad.
- Personne ressource pour les partenaires extérieurs : réseau VIF, travailleurs sociaux (CDAS, associations...), CAF.
- La veille juridique : elle a pour objectif d'apporter un éclairage et des réponses à des situations juridiques parfois complexes et de rester à jour des évolutions réglementaires.

Public reçu dans le cadre de cette mission :

Femmes et familles : étrangères (primo-arrivantes ou pas), double ou plusieurs nationalités, françaises (issues ou non de l'immigration), personnes mariées ou vivant conjointement et/ou ayant eu un enfant avec un étranger (couples mixtes).

Ces femmes sont aussi françaises d'origine étrangère ou de nationalité étrangère résidant en France, et peuvent être soumises à des lois ou des décisions portant atteinte au principe d'égalité entre femmes et hommes dans le domaine du mariage, du divorce, de la filiation, ou encore de l'autorité parentale.

2. L'organisation

- Permanences d'accès aux droits / Information Juridique en droit des étrangers et droit international de la famille.
- Suivi juridique et ou orientation.
- Accompagnement spécifique pour les primo arrivantes signataires du Contrat d'intégration républicaine C.I.R. (5 années de présence régulière sur le territoire français jusqu'à l'obtention de la nationalité française).
- Ateliers de sensibilisation ou informations collectives pour le public et les professionnel.les.

La mission « droit des étrangers » constitue aujourd'hui un espace ressource sur les questions relatives aux droits des femmes étrangères victimes de violences. À ce titre, elle est régulièrement sollicitée par les partenaires qui mobilisent ces permanences afin d'obtenir des informations et des éclairages juridiques sur des situations articulant à la fois le droit des étrangers et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

3. Les demandes d'informations juridiques reçues par téléphone et par e-mail

Nous recevons chaque jour plusieurs e-mails de professionnel.les et de particuliers ayant obtenu nos coordonnées sur internet ou orientés par des professionnel.les.

L'accueil téléphonique permet de répondre aux personnes concernées ainsi qu'aux professionnel.les qui les accompagnent ou de proposer un rendez-vous pour les situations complexes.

- **723 sollicitations par mail et par téléphone** (informations, demandes de rendez-vous et d'accompagnements).

4. Les permanences juridiques d'accès aux droits

➤ En Interne :

- Permanences hebdomadaires à la Maison des femmes Gisèle Halimi le mardi matin, pour les femmes étrangères victimes de violences.
- Permanences sur rendez-vous à l'Asfad : lorsque la question posée par téléphone ou par mail requiert une analyse juridique plus poussée ou justifie un recours, les personnes sont réorientées vers l'Asfad.

➤ En Externe dans les quartiers politiques de la ville (l'Asfad privilégie l'aller vers), sur rendez-vous :

À travers ses permanences, l'Asfad déploie une action de proximité sur l'ensemble des cinq quartiers inscrits dans la politique de la ville. Cette démarche d'**aller-vers** vise à aller à la rencontre des femmes les plus éloignées des dispositifs d'accès aux droits, en particulier celles confrontées à des situations de grande précarité ou victimes de violences, notamment les femmes étrangères. En étant présente directement dans les quartiers, l'Asfad favorise un accompagnement accessible et adapté, permettant aux femmes de franchir plus facilement le pas pour s'informer, demander de l'aide ou entamer des démarches, sans avoir à se déplacer loin de leur environnement habituel.

Cette présence régulière contribue également à instaurer un climat de confiance et de sécurité, essentiel pour ces femmes, en leur offrant la possibilité d'accéder à un lieu repéré, rassurant et maîtrisé. Enfin, cette action territorialisée permet de capter des situations complexes qui resteraient souvent invisibles, et de proposer un accompagnement global en lien avec les partenaires locaux.

➤ **Permanences spécifiques d'accès aux droits pour les jeunes de moins de 30 ans au 4bis :**

Il s'agit de proposer des entretiens individuels approfondis ainsi qu'un suivi personnalisé des dossiers, portant tant sur le droit des étrangers que sur le droit international de la famille, spécifiquement destiné aux jeunes femmes âgées de moins de trente ans. Cette approche permet de répondre de manière adaptée à leurs besoins juridiques et d'accompagner chacune d'elles dans la compréhension et la sécurisation de leur situation administrative et familiale en lien avec les partenaires du 4bis.

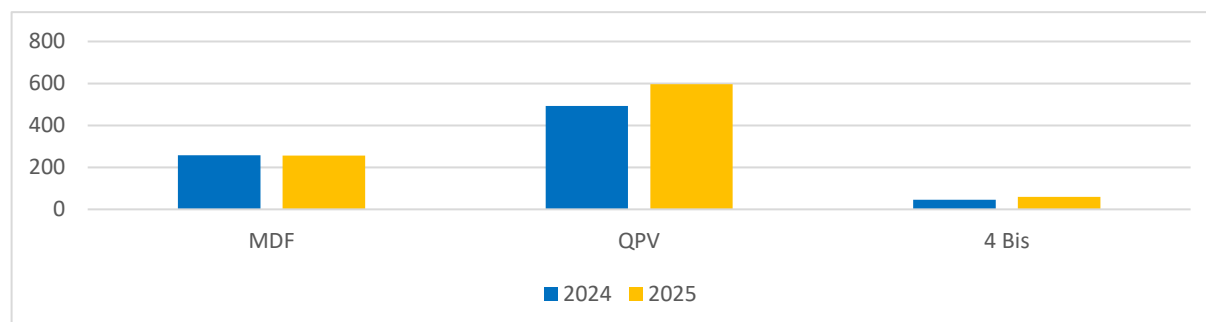
865 personnes informées sur l'ensemble des permanences :

- ✓ 257 femmes reçues dans le cadre de la permanence de la Maison des Femmes
- ✓ 549 personnes sur les quartiers politique de la ville
- ✓ 59 jeunes à la permanence au 4bis

On note une augmentation significative par rapport à 2024, reflet du renforcement et du développement de ces permanences sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment Champs Manceaux, Ty Blosne, Cleunay, Villejean et Maurepas.

Lieux	Champs Manceaux	Ty Blosne	Carrefour 18	Cleunay	Villejean	Maurepas	Le 4 Bis	Asfad dont Accueil de jour à la Maison des femmes
Jours	Tous les Jedis après-midi de 14h00 à 17h30	Troisième vendredi du mois (de 09h00 à 12h30)	Deuxième et dernier vendredi du mois De 09h00 à 12h30	Premier vendredi du mois (De 14h00 à 17h30)	Troisième mercredi du mois De 09h00 à 12h30	Premier mercredi du mois (De 14h00 à 17h30)	Dernier vendredi du mois après-midi (De 14h00 à 17h30)	Tous les mardis matin 09h00 à 12h30
Nombre de personnes reçues	262	45	101	48	42	51	59	257

Evolution de la fréquentation des différentes permanences :



Le graphique montre une progression plus ou moins importante dans les différents lieux de permanence, traduisant une forte demande en droit des étrangers en lien avec les effets de la nouvelle

loi immigration 2024. Cette dynamique résulte à la fois de la complexité croissante du contentieux des étrangers et de la reconnaissance accrue des permanences, tant par le public que par nos partenaires.

À l'issue des permanences, la juriste assure un suivi individualisé et rigoureux de chaque dossier. Ce suivi dépasse largement le temps consacré aux rendez-vous

5. Caractéristiques du public reçu et des demandes

➤ Des personnes primo-arrivantes, réfugiées, victimes de violences

Parmi les personnes reçues, une part importante relève du Parcours Personnalisé d'Intégration Républicaine. Il s'agit notamment de personnes étrangères récemment arrivées en France dans le cadre du regroupement familial, de conjoint.es de ressortissant.es français.es, ainsi que de personnes bénéficiaires d'une protection internationale et des membres de leur famille, en particulier leurs enfants.

En outre, une part significative des situations traitées concerne des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales dont la prise en charge nécessite la mobilisation d'un accompagnement juridique renforcé afin de garantir l'accès effectif aux droits, l'orientation vers les dispositifs de protection existants et la sécurisation de leur situation administrative. Dans ce contexte, un nombre important de sollicitations porte sur les procédures relatives à la rupture du lien matrimonial, ainsi que sur les questions juridiques liées à la filiation, à l'exercice de l'autorité parentale et au droit au séjour.

- ✓ **859 femmes**
- ✓ **6 hommes**

Les situations enregistrées au titre des femmes incluent également de jeunes majeures arrivées en France durant leur minorité, qui doivent entreprendre, à 18 ans, leur première demande de titre de séjour. Elles englobent aussi des enfants pour lesquels sont déposées des demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ou de nationalité française, généralement effectuées par leur mère.

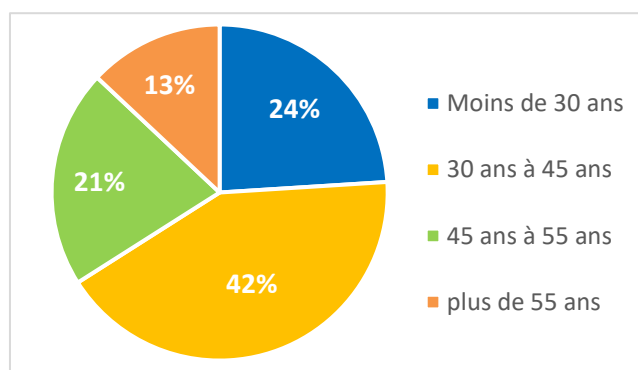
Certaines démarches s'inscrivent dans un cadre familial ou conjugal, telles que les demandes de titre de séjour au titre de la vie privée et familiale, les procédures liées au mariage, à l'adoption internationale ou au regroupement familial.

Les hommes reçus sollicitent les permanences juridiques dans les quartiers politique de la ville principalement pour des informations ou un appui dans le cadre de démarches de regroupement familial au bénéfice de leur épouse et de leurs enfants. Dans ce cas, les dossiers sont le plus souvent constitués au nom de la femme.

Enfin, il convient de préciser qu'un même dossier peut englober plusieurs personnes et plusieurs démarches administratives distinctes.

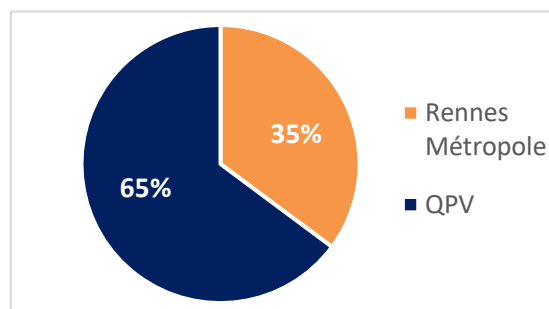
➤ Répartition par âge

42 % des demandes émanent de femmes âgées de 30 à 45 ans. Parmi elles, 75 % ont au moins un enfant à charge sur le territoire et/ou un autre resté dans leur pays d'origine.

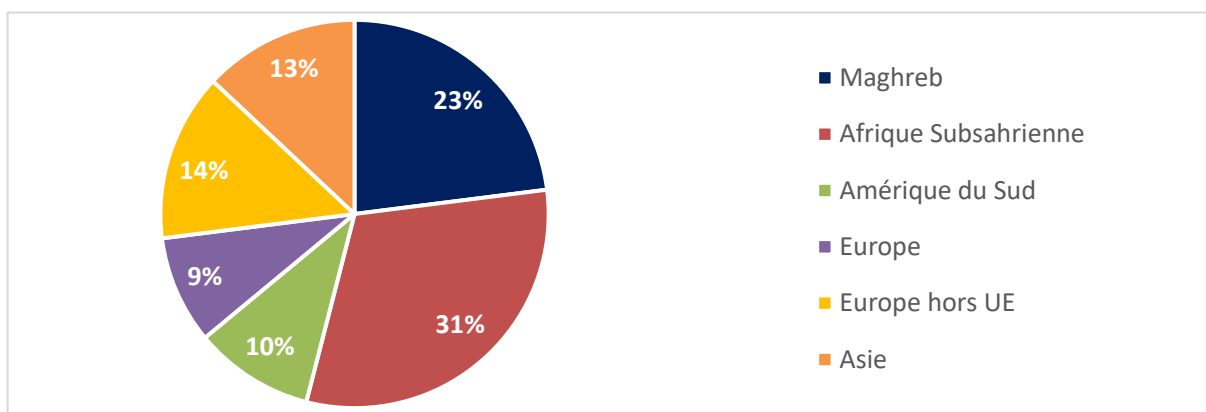


➤ **Lieu d'habitation des personnes reçues**

65 % des femmes reçues dans les permanences habitent ou sont hébergées dans les Quartiers Politique de la Ville.



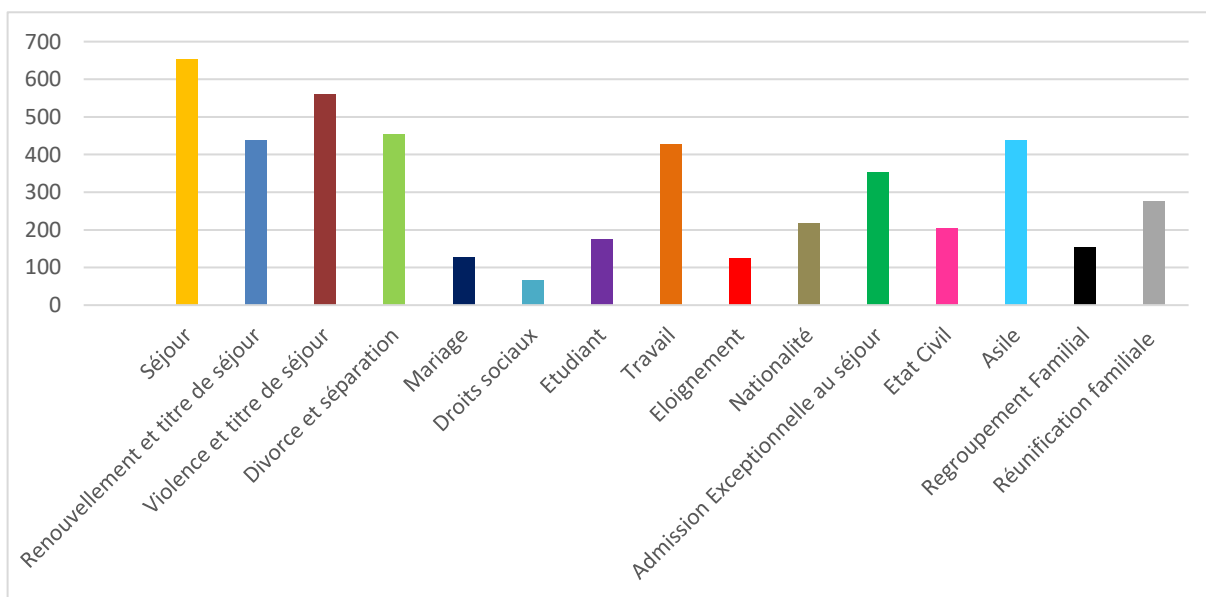
➤ **Origine géographique du public bénéficiaire**



Le public accueilli dans le cadre des permanences juridiques est majoritairement originaire d'Afrique subsaharienne et du Maghreb. Cette spécificité nécessite une vigilance particulière quant à la prise en compte des conventions bilatérales signées entre la France et ces pays, afin de garantir une information et un accompagnement juridiques adaptés aux situations individuelles. La maîtrise de ces conventions est essentielle pour assurer la défense des droits des personnes accompagnées par l'Asfad, notamment en matière de droit international de la famille et de droit des étrangers.

On observe également une augmentation des femmes originaires d'Afghanistan lors de nos permanences d'informations juridiques, principalement des primo-arrivantes bénéficiaires de la protection internationale.

➤ **Les différentes demandes enregistrées**



- La problématique du droit au séjour en lien avec la séparation conjugale constitue, à ce jour, la première difficulté rencontrée au sein des permanences juridiques. Cette situation concerne majoritairement des femmes étrangères titulaires d'un titre de séjour dépendant du conjoint (notamment sur le fondement du regroupement familial ou conjointe de français), et confrontées à une précarisation immédiate de leur statut administratif à la suite de la séparation.
- En parallèle, les demandes d'accompagnement dans le cadre de la procédure d'asile sont en constante augmentation. Ces démarches nécessitent un suivi juridique approfondi, notamment pour la rédaction du récit d'asile, la préparation à l'entretien devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), ainsi que pour la rédaction et le suivi des recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

À cet égard, **le groupe de parole mis en place à la Maison des femmes Gisèle Halimi constitue un appui complémentaire essentiel** : il favorise la prise de parole, renforce la confiance en soi et participe à une véritable préparation à l'entretien.

S'agissant des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire), les demandes concernent principalement les procédures de réunification familiale, qui soulèvent de nombreuses difficultés, tant sur le plan administratif qu'en raison des délais de traitement souvent longs.

Les conditions d'éligibilité au regroupement familial sont de plus en plus strictes, imposant aux demandeuses de justifier de ressources financières stables et d'un logement adapté. Les démarches visant à obtenir une délégation de l'autorité parentale du père, requise pour permettre à l'enfant de quitter le pays d'origine et rejoindre sa mère, sont souvent longues et juridiquement complexes, retardant ainsi le processus de réunification familiale.

Par ailleurs, de nombreuses situations de séparation conjugale et de violences intrafamiliales sont observées, nécessitant une intervention juridique coordonnée en droit des étrangers, en droit de la famille et en matière d'accès aux dispositifs de protection. Afin de sécuriser les parcours et de favoriser l'autonomie des femmes, un accompagnement vers l'obtention d'un titre de séjour autonome est proposé, leur permettant de ne plus dépendre du titre de séjour de leur conjoint bénéficiaire de la protection internationale.

L'analyse des permanences juridiques pour l'année 2025 fait apparaître plusieurs constats particulièrement préoccupants, qui impactent directement l'accès aux droits des personnes accompagnées :

- En premier lieu, l'accès à l'information juridique et administrative apparaît de plus en plus restreint pour le public accueilli, renforçant les situations d'isolement et de précarité administrative. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches, qui complexifie significativement l'accès aux services publics pour les personnes peu ou non familiarisées avec les outils numériques.
- La fracture numérique, déjà identifiée les années précédentes, s'est accentuée en 2025, en particulier pour les femmes étrangères primo-arrivantes, souvent confrontées à des situations de violences conjugales. Ces dernières cumulent des facteurs de vulnérabilité importants. D'une part, elles se trouvent fréquemment en situation de dépendance administrative vis-à-vis de leur conjoint, notamment lorsque celui-ci détient seul les identifiants d'accès à la plateforme ANEF (Administration Numérique des Etrangers en France), indispensables pour effectuer les démarches relatives au séjour. D'autre part, elles rencontrent des difficultés majeures à réaliser de manière autonome les procédures dématérialisées.

Le contrôle des accès administratifs par le conjoint constitue un frein majeur à l'autonomie des femmes et limite leur capacité à faire valoir leurs droits, en particulier dans les situations de violences.

L'obligation de prendre un rendez-vous en ligne, associée à la transmission dématérialisée des documents, allonge considérablement les délais de traitement. Il n'est pas rare que les personnes accompagnées attendent plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous, ce qui aggrave leur insécurité administrative et sociale.

Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (entrée en vigueur progressive à compter du 28 janvier 2024) a durci les conditions d'accès au premier titre de séjour ainsi que celles relatives à son renouvellement. Dans ce contexte, on observe une augmentation des refus de séjour et des mesures d'éloignement. Une vigilance accrue s'impose donc, en particulier dans les situations de violences conjugales, afin de sécuriser le droit au séjour des femmes concernées.

6. Rencontre avec la Préfecture

Depuis juillet 2022, l'Asfad rencontre 1 fois par mois la préfecture afin d'examiner les dossiers des femmes étrangères victimes de violences et leur droit au séjour.

➤ **Le partenariat formalisé avec la Préfecture, à travers les rencontres mensuelles : un outil clé pour les femmes étrangères victimes de violences**

Dans ce contexte, le renforcement du partenariat avec la Préfecture constitue un levier déterminant pour garantir un accès effectif aux droits des femmes étrangères victimes de violences.

Au regard des situations accompagnées, la possibilité de mobiliser des interlocuteurs identifiés au sein des services préfectoraux apparaît essentielle pour débloquer certaines situations administratives complexes, notamment en matière de renouvellement ou de sécurisation du droit au séjour. L'intervention coordonnée avec la Préfecture permet ainsi de prendre en compte la spécificité des parcours marqués par les violences et d'adapter le traitement des demandes en conséquence.

Par ailleurs, la mise en place de modalités de coopération renforcées (échanges directs, orientations prioritaires, traitement individualisé) contribue à prévenir les ruptures de droits et à sécuriser les parcours administratifs. **Ce partenariat constitue également un appui indispensable pour accompagner les femmes vers une autonomie durable, en facilitant l'accès à un titre de séjour personnel et stable.**

Par ailleurs, ce partenariat constitue un espace privilégié pour faire remonter les difficultés structurelles rencontrées par les femmes accompagnées, en particulier les effets de la dématérialisation sur l'accès aux droits.

Une attention spécifique est portée aux bénéficiaires d'ordonnances de protection, pour lesquelles la loi prévoit la délivrance de plein droit d'un titre de séjour dans les plus brefs délais.

➤ **Une moyenne de 30 dossiers par mois est étudiée lors de chaque rencontre**

Au cours de l'année 2025, **11 rencontres ont été organisées avec la Préfecture. Lors de chacune d'elles, environ 30 dossiers ont été examinés**, certains ayant déjà fait l'objet d'un traitement, tandis que d'autres étaient encore en cours d'instruction, soit près de 330 situations étudiées au total.

Les situations accompagnées en Préfecture ont permis à des femmes victimes de violences d'obtenir, selon les cas, la délivrance d'un premier titre de séjour ou le renouvellement de leur titre. Par ailleurs, lorsque le conjoint a fait l'objet d'une condamnation pour violences conjugales, certaines conjointes

ont pu accéder à une carte de résident de dix ans, contribuant ainsi à la sécurisation durable de leur droit au séjour.

RENCONTRES PARTENARIALES

1. Participation aux réunions de préparation et à l'évènement de Place des droits

Place des droits réunit de nombreux acteurs du droit : Ordre des avocats, Chambre des notaires, huissiers de justice, Brigade numérique de la Gendarmerie, Protection judiciaire de la jeunesse, CIDFF 35, ASFAD, AJU, entre autres. Cet événement grand public vise à permettre aux Rennais.es (habitants, professionnels, jeunes, etc.) de mieux connaître l'offre existante en matière d'accès aux droits ainsi que les modes de résolution amiable des litiges.

En 2025, l'Asfad et le CIDFF ont animé un atelier consacré au droit de la famille et au droit des étrangers. Cette intervention en binôme a permis de sensibiliser des groupes de jeunes aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences, notamment en cas de séparation, situation pouvant fragiliser leur droit au séjour lorsqu'elles ne sont pas informées de leurs droits.

Ce temps d'échange a également été l'occasion d'aborder les violences conjugales et intrafamiliales, ainsi que certaines violences spécifiques touchant les femmes étrangères (mariages forcés, mutilations sexuelles, etc.). Les nombreuses questions posées par les jeunes ont témoigné de l'intérêt suscité par les enjeux liés au droit des étrangers.



Par ailleurs, un bureau mis à disposition par les organisateurs de la Place des droits a permis de réaliser, à la demande, des entretiens confidentiels.

Ces échanges ont offert la possibilité d'informer individuellement des femmes et des jeunes femmes en droit des étrangers. Au total, 8 personnes ont été informées au cours de la journée.

2. Rencontre entre l'Asfad et la CAF : amélioration de l'accès aux droits des femmes étrangères victimes de violences conjugales

Une liste définie de titres de séjour ouvre droit aux prestations familiales au bénéfice des enfants. Toutefois, les titres de séjour délivrés en application des articles L.425-6 et L.425-8 du CESEDA, dans le cadre de situations de violences conjugales, ne permettent pas encore un accès complet à l'ensemble des droits sociaux.

Les échanges ont notamment porté sur les conditions d'ouverture des droits, avec une attention particulière portée aux accords bilatéraux et euro-méditerranéens, qui influencent l'étendue des droits sociaux en fonction du titre de séjour délivré par la préfecture.

Afin d'apporter des réponses concrètes et individualisées, un partenariat opérationnel a été mis en place : la juriste de l'Asfad rencontre désormais mensuellement la médiatrice de la CAF. Ces temps d'échange permettent un suivi régulier des situations complexes, notamment en lien avec la nature des titres de séjour. Il est rappelé que seuls les titres de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle permettent, à ce jour, l'ouverture effective de certains droits sociaux.

Ce travail partenarial a permis **la résolution de 35 situations entre septembre et décembre 2025**, notamment à la faveur des évolutions législatives intervenues, en particulier à l'échelle européenne. Il constitue un levier essentiel pour les équipes de l'Asfad, en facilitant l'accès aux droits et en favorisant l'orientation vers des solutions de logement ou d'hébergement.



3. SIAO 35 et mission des étrangers

Depuis le mois d'octobre, des rencontres mensuelles sont organisées avec le SIAO, qui accompagne les femmes victimes de violences et relevant de l'hébergement d'urgence. Ces réunions permettent de suivre les situations communes, de faciliter l'accès aux droits pour ces femmes et de débloquer certaines démarches administratives, grâce à la coordination avec les différents acteurs concernés. Trois rencontres ont eu lieu entre octobre et décembre 2025.

4. Organismes et associations de droit commun

- Les Centres Sociaux
- Les CDAS
- Association Aurore
- La CTR de la DHS
- La Cellule PASS
- Réseau Louis Guilloux
- *Membre du Réseau VIF*
- La CTR de Direction Solidarité Santé de Rennes Métropole
- Mission égalité de la Ville de Rennes
- Le 4 Bis
- AFCCC 35
- Le CIDFF 35
- SOS Victimes 35
- Le CDAD
- Le barreau de Rennes
- Ker Antonia
- We Ker

- Le CHU
- La Balade des Livres
- Réseau des acteur.ices de l'accès aux droits de Rennes Métropole ...

INTERVENTION ET PARTICIPATION A DES EVENEMENTS EN 2025

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Asfad, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, a organisé une table ronde consacrée aux enjeux juridiques, sociaux et institutionnels liés à l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Cet événement s'est tenu le 4 décembre, de 13h30 à 17h00, au Centre social des Champs Manceaux Aimé Césaire, à Rennes, et a réuni plus de 80 participants.

L'ensemble des partenaires mobilisés dans l'accès aux droits des femmes étrangères victimes de violences était représenté. Cette diversité d'acteurs a permis de mettre en lumière les problématiques rencontrées sur le terrain et de souligner la nécessité d'un travail partenarial renforcé afin de garantir un accès effectif aux droits pour les femmes concernées.

La table ronde a réuni un public nombreux et diversifié (travailleurs sociaux, services de l'État, forces de l'ordre, acteurs du logement social), avec notamment la présence de la DDFE et de la cheffe du bureau des étrangers. Les échanges ont fait émerger le besoin de développer des temps de travail thématiques permettant d'approfondir certaines problématiques spécifiques rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences, ainsi que de leurs familles.



POUR 2026

1. Ateliers accès aux droits et intégration pour les bénéficiaires

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes accompagnées expriment un besoin croissant d'ateliers dédiés à l'accès aux droits et à la sensibilisation aux devoirs, notamment dans le contexte des évolutions de la loi immigration, en particulier en matière d'exigences linguistiques et civiques.

- Participation à l'événement **Place des droits**, favorisant l'information et l'orientation des publics notamment le jeune public.
- **Co-animation de groupe de paroles spécifiques :**
 - Animation d'un **groupe de parole dédié aux violences faites aux femmes dans le parcours migratoire**, en binôme avec la sage-femme de la Maison des Femmes Gisèle Halimi.

- Mise en œuvre d'un **groupe de parole spécifique pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales**, visant à offrir un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement.

2. Renforcer le partenariat

- Structuration d'un partenariat avec des avocat.es du Barreau de Rennes, spécialisés en droit des étrangers et en droit international de la famille, afin de renforcer l'accompagnement juridique.
- Consolidation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires de l'accès aux droits (SIAO 35, dispositifs spécialisés, CAF), dans une logique de coordination renforcée et de meilleure prise en charge des situations de vulnérabilité.